

## DELIBERATION N° 29

**Acquisition à l'euro symbolique, auprès de Sodineuf Habitat Normand, de la parcelle cadastrée section 466 AM n° 57p, pour 1146 m<sup>2</sup>, correspondant à l'assiette de la nouvelle rue Leguyon, en vue de son classement dans le domaine public communal**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 38*

#### LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

**Sont absents et excusés** : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie**

.../...

## **Rapporteur : M. François Lefebvre**

Dans le cadre des aménagements de l'ANRU menés à Neuville-les-Dieppe, la rue LEGUYON a été dévoyée et reconstituée à proximité de l'initiale, sur la parcelle cadastrée section 466 AM n° 57 appartenant à la SA d'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de la ville de Dieppe signée le 18 juin 2010, portant notamment sur les quartiers de Neuville Nord et son avenant technique en date du 21 janvier 2016, il a été convenu entre chacun des signataires de la convention ANRU, que les transferts de propriété de foncier nécessaires aux aménagements prévus par l'opération de renouvellement urbain interviendraient à l'euro symbolique.

La nouvelle rue Leguyon ayant vocation à intégrer le domaine public communal, SODINEUF et la ville ont convenu de transférer la propriété de celle-ci à la ville en vue de son classement dans le domaine public communal.

### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- la convention pluriannuelle de la Ville de Dieppe portant notamment sur les quartiers de Neuville Nord signée le 18 juin 2010 et son avenant technique en date du 21 janvier 2016.

### **Considérant :**

- que dans le cadre des aménagements de l'ANRU menés à Neuville-les-Dieppe, la rue LEGUYON a été dévoyée et reconstituée à proximité de la voie initiale, sur la parcelle cadastrée section 466 AM n° 57 appartenant à la SA d'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND.
- que la nouvelle rue LEGUYON, édifiée sur la parcelle cadastrée section 466 AM n° 57p pour 1146 m<sup>2</sup>, a vocation à intégrer le domaine public communal.
- que SODINEUF, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle de la ville de Dieppe signée le 18 juin 2010, portant notamment sur les quartiers de Neuville Nord et son avenant technique en date du 21 janvier 2016, a consenti à la cession de cette assiette à l'euro symbolique.
- qu'à la suite de son acquisition, l'assiette de la nouvelle rue LEGUYON sera intégrée au domaine public communal.
- les avis des commission n°1 et 3 du 24 mai 2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 466 AM n° 57 p pour 1146 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la nouvelle rue LEGUYON, en vue de son classement domaine public communal,**
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la ville de Dieppe, acquéreur,**
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.**

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---